

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2173

présenté par  
M. Reiss  
-----**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ne peut être réputée décédée de mort naturelle toute personne qui s'est donné la mort avec des moyens donnés par un tiers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre la privation de l'assurance en cas de décès par suicide assisté dans les mêmes conditions qu'en cas de décès par suicide.